



Appel à manifestation d'intérêt

Innovation sociale sur les territoires de la politique de la ville

Contexte

Les territoires de la politique de la ville ont souvent constitué un laboratoire pour les démarches expérimentales et l'innovation sociale. En effet, face à l'inadaptation de certaines politiques dites de droit commun et à la non résolution des défis posés sur ces territoires, les acteurs institutionnels et les habitants n'ont eu de cesse d'inventer des nouveaux modes de faire et des nouvelles pratiques afin de satisfaire leurs besoins.

Depuis qu'elle est engagée en faveur de ces territoires, la Région a toujours cherché à accompagner ces innovations et notamment les démarches de participation des habitants, citée unanimement par les acteurs de la politique de la ville comme étant une des clés de réussite des projets dans les quartiers.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique de la ville, la Région souhaite promouvoir le droit à l'expérimentation sur les territoires et encourager les démarches qui associent les habitants. L'innovation sera donc une des trois priorités d'intervention régionale, aux côtés de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de l'amélioration du cadre de vie.

Pour ce faire, et afin de provoquer l'émergence et le renouvellement des projets sur les territoires, la Région lance la première édition de l'appel à manifestation d'intérêt « innovation sociale sur les territoires de la politique de la ville » en Rhône-Alpes.

Objectifs

L'Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de faire émerger, par une procédure de consultation ouverte, des projets « à fort potentiel d'innovation sociale » sur les territoires de la politique de la ville en Rhône-Alpes (voir paragraphe « géographie »).

Innovation sociale et démarches expérimentales : une définition volontairement ouverte

Les projets d'innovation sociale visent à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers.

Les attendus de la Région

Les actions qui contribueront à la réalisation de plusieurs objectifs recherchés dans la politique de la ville seront examinées prioritairement :

- amélioration du pouvoir d'achat,
- sociabilité favorisant l'insertion et la mixité sociale,
- contribution à l'éducation et à la lutte contre l'échec scolaire, la formation, l'employabilité et l'emploi,
- développement du pouvoir d'agir
- développement local durable.

De même, la Région sera particulièrement attentive aux actions mettant en place une réelle méthodologie de participation des habitants ou qui visent à mutualiser des compétences entre plusieurs porteurs de projets qui se réunissent autour d'un seul objet.

Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêts

Lancement de l'AMI : 11 mai 2015

Date limite de remise des dossiers de candidature : 15 juin 2015

Date prévisionnelle de tenue du jury : début juillet 2015

Les dossiers recevant un avis favorable seront présentés au vote des élus de la commission permanente qui suivra la tenue du jury

Public visé

Les habitants des territoires de la politique de la ville.

Une attention particulière sur les jeunes de 16 à 30 ans sera portée.

Géographie

Les projets devront viser prioritairement les quartiers bénéficiant d'un contrat de ville. Des projets hors contrat de ville ou hors quartiers prioritaires mais déployés sur des quartiers présentant des problématiques urbaines similaires (pauvreté, chômage et faible niveau de qualification des jeunes) sont également éligibles.

Porteurs de projets

Les associations,

Les bailleurs sociaux

Les collectivités territoriales et leurs groupements

Critères de sélection des projets

La Région sera particulièrement attentive à la présence des éléments suivants dans la candidature :

- diagnostic des besoins,
- méthodologie de participation des habitants,
- caractère « innovant » du projet,
- partenariat sollicité,

- mutualisation des compétences entre plusieurs porteurs de projets qui se réunissent autour d'un seul objet,
- procédure de suivi et d'évaluation du projet,
- concordance avec les objectifs du contrat de ville.

Accompagnement financier de la Région Rhône-Alpes

Dépenses subventionnables et montant de l'aide :

La subvention de fonctionnement correspond à **70% maximum des dépenses subventionnables du projet, plafonnée à 20 000 € / projet.**

Les dépenses pouvant être prises en compte sont les suivantes :

- Prestations de services extérieurs (conseils ou expertises pour l'aide au montage du projet ...)
- Rémunération des personnels de la structure porteuse pour la mise en œuvre du projet (hors bénévoles) ou l'accompagnement social
- Frais de déplacements (y compris ceux engagés par les bénévoles intervenants sur le projet)
- Frais de publicité, publication, communication autour du projet

Attention : certaines dépenses ne peuvent jamais être subventionnables et donc prises en compte. Il s'agit :

- **des frais financiers et judiciaires**
- **de la charge de la dette**
- **des impôts et des taxes**
- **des provisions et dotations aux amortissements**
- **des frais généraux de fonctionnement de la structure (fournitures de bureau, téléphonie, affranchissement, ...)**

Périmètre et durée des projets

L'appel à manifestation d'intérêt 2015 vise à subventionner des projets **démarrés durant l'année 2015**. Des documents seront demandés pour justifier de ce démarrage. Les justificatifs seront à fournir au plus tôt avec la demande de versement de l'avance financière dont les modalités figurent dans le document attributif de subvention (50%), au plus tard à la date de caducité de démarrage de l'opération figurant dans l'arrêté attributif de subvention (date d'arrivée à la Région des justificatifs faisant foi).

Modalités de sélection des projets

Un jury sera réuni afin d'émettre un avis motivé sur chaque dossier au regard des critères d'évaluation définis au présent règlement de l'appel à projets. **Les porteurs de projets seront informés par courrier de l'avis rendu par le jury.**

Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable du jury seront présentés au vote des élus régionaux de la commission permanente, qui décideront de l'attribution de la subvention pour chaque projet.

Le jury est composé des membres suivants :

- La Vice-présidente déléguée aux Solidarités, à la Politique de la Ville et au Logement
- La Vice-présidente déléguée à la Démocratie Participative
- Le Président de la commission Politique de la Ville et Logement
- La Présidente de la commission Vie Associative, Education Populaire, Démocratie Participative, Lutte contre les discriminations et Egalité hommes-femmes
- 1 représentant par groupe politique
- au moins 2 personnalités qualifiées désignées par la Vice-présidente déléguée aux Solidarités, à la Politique de la Ville et au Logement

Modalités de remise des candidatures

Le dossier de candidature est à adresser au plus tard le 15 juin 2015. Un délai supplémentaire est admis pour la remise ou l'envoi des pièces administratives **qui devront en tout état de cause parvenir à la Région Rhône-Alpes avant la tenue du jury.**

L'envoi du dossier peut se faire soit par mail (ami.innovationsociale@rhonealpes.fr) soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou remis en main propre, à l'adresse suivante :

Conseil régional Rhône-Alpes
Direction des Politiques Territoriale
Service Ville, Habitat et Solidarités
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 Lyon cedex 02

En cas de remise en main propre, merci de vous présenter au secrétariat, aux heures d'ouverture précisées ci-après, 4^{ème} étage, bureau n° 719, où un récépissé vous sera délivré.

Horaires d'ouverture au public, tous les jours du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30.

La Région Rhône-Alpes se réserve le droit de mettre fin au présent appel à projets pour tout motif, à n'importe quel moment de la procédure et sans aucune indemnité pour les candidats.

Contacts

Pour des renseignements relatifs aux projets présentés :

Ain : Gérard GEOFFRAY : 04 26 73 55

Ardèche et Drôme : Cédric FREYCHET 04 26 73 61 98

Isère (secteur sud) : Magali ROUZIER 04 26 73 61 99

Isère (secteur Nord et vallée du Rhône) : Eva DHERS 04 26 73 62 16

Loire : Gaëlle GONIN 04 26 73 40 12

Rhône : Charlotte GROSDIDIER 04 26 73 57 67 et Christine NICOLAS 04 26 73 53 07

Savoie et Haute-Savoie : Caroline SAITER 04 26 73 40 11